

Direction de l'eau et de l'assainissement

Service de l'hydrologie urbaine et de l'environnement

Désignation

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 décembre 2017

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT AU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE.

Instauré par la loi du 16 décembre 1964, le comité de bassin est le lieu de concertation sur la politique de l'eau entre les usagers, les collectivités locales et l'État. Il est composé de trois collèges :

- le collège des élus
- le collège des usagers
- le collège de l'État

Cette assemblée de 185 membres établit, sur proposition du conseil d'administration, le programme d'intervention de l'Agence de l'eau, les types de travaux à réaliser ainsi que les modalités d'aides (subvention, avance) relatives à ces travaux. Il fixe également le taux des redevances pour financer le programme d'intervention.

Le comité de bassin est également chargé de l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la consultation du public sur ce document d'orientation. Son président est élu tous les trois ans.

L'Agence de l'eau en assure le secrétariat.

Les récentes évolutions législatives, notamment la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ont introduit des changements concernant la composition des comités de bassins, pour mieux prendre en compte l'élargissement des compétences des agences de l'eau et la réforme territoriale.

Cela concerne 11 postes pour le collège des collectivités, 1 poste pour le collège des usagers, et 8 postes pour le collège de l'État (détail en annexe).

Ces modifications impactent les élus de notre assemblée siégeant au comité de bassin.

En effet, précédemment le Département de la Seine-Saint-Denis avait nommé Monsieur Frédéric Molossi pour le représenter ; Monsieur Belaïde Bedreddine était désigné au titre de la coopération interdépartementale (SIAAP).



Dans la nouvelle composition du comité de bassin le siège du SIAAP est supprimé.

Par contre un siège est créé pour l'Institution des Grands Lacs de Seine au titre des établissements publics territoriaux de bassin.

Il a donc été convenu que Monsieur Frédéric Molossi serait désigné par l'institution des Grands Lacs de Seine pour la représenter, et laissait son siège départemental à Monsieur Bélaïde Bedreddine.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

- de désigner M. Bélaïde Bedreddine comme représentant du Département au comité de bassin Seine-Normandie.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Annexe 1 - Modifications de la composition du comité de bassin Seine-Normandie issues des textes d'application de la loi biodiversité¹

Collège des collectivités

11 postes sont supprimés :

- 1 poste au titre du conseil régional de Normandie, du fait de la fusion des régions ;
- 4 postes au titre des conseils départementaux (sur 25 précédemment : Orne, Nièvre, Meuse et Ardennes) ;
- 4 postes au titre des départements investis dans la coopération interdépartementale (SIAAP [M. Bedreddine], Entente Oise-Aisne [M. Seimbille], Institution interdépartementale de la vallée de la Bresle [Mme Lefebvre], Entente interdépartementale de l'Orne [M. Féret])
- 2 postes au titre des communes du littoral (sur 4 précédemment).

11 postes sont créés :

- 2 postes au titre des parlementaires
- 1 poste au titre des communes ou groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau présidant une commission locale de l'eau ;
- 2 postes au titre des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
- 2 postes au titre des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau ;
- 4 postes au titre des « autres communes ».

Collège des usagers

1 poste est supprimé :

- 1 poste au titre du Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie, du fait de la fusion des régions.

1 poste est créé :

- 1 poste au titre de la sylviculture.

Collège de l'État

8 postes sont supprimés :

- un préfet de région Normandie, du fait de la fusion des régions ;
- un directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le secrétaire général de la mission interministérielle et interrégionale d'aménagement du Bassin parisien, qui n'existe plus ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- le délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) ;
- le directeur de l'Agence des aires marines protégées (AAMP), intégré à l'AFB ;
- le directeur général de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), intégré à l'AFB.

8 postes sont créés :

- le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ;
- le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;
- le directeur général délégué de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) ;
- le directeur général de l'Office national des forêts (ONF) ;
- le directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS).

¹ Textes publiés au Journal officiel du 11 mai 2017 :

- le décret n°2017-580 du 20 avril 2017 relatif à la représentation de l'État et de ses établissements publics aux comités de bassin ;
- le décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin ;
- l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

Délibération n° du 14 décembre 2017

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT AU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les dispositions de l'article L 213-8 du code de l'environnement modifié par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne,

Sur le rapport de son président,

après en avoir délibéré

- DÉCIDE de désigner M. Belaïde Bedreddine comme représentant du Département au comité de bassin Seine-Normandie.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,
Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

